



Chères Consœurs, chers Confrères,

L'année 2023 a été fertile en nouveautés pour notre pratique professionnelle notamment la loi RIST qui élargit considérablement notre exercice (prescription des orthèses plantaires en première attention, grader en première intention le risque podologique des patients diabétiques, et ainsi si nécessaire prescrire des séances de soins de prévention adaptées) facilitant ainsi le parcours de soins de nos patients.

L'année 2024 est une année d'élections ordinaires avec le renouvellement de la moitié de notre conseil régional. C'est une étape importante pour notre profession, apportant un nouveau souffle dans les conseils. Grâce à votre implication et à votre engagement dans la vie ordinaire, l'ONPP pourra poursuivre ses actions auprès des acteurs locaux et des institutions régionales.

Pour ce, n'hésitez pas à présenter votre candidature. Engagez-vous pour rejoindre une équipe impliquée et déterminée à faire progresser la profession.

Bien confraternellement,

Christophe HERMENT,
Président du CROPP GRAND EST

1 Éditorial

2 Visites confraternelles effectuées en 2023 / Calendrier réunions

3 Élections ordinaires : participez en votant et pourquoi pas en étant candidat ?

4 Le rôle d'un conseiller

5 Identité visuelle de la profession

6 Procédure de liquidation judiciaire

7 Mouvements du Tableau



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
GRAND EST

27 avenue du G^{al} de Gaulle
51000 CHÂLONS-
EN-CHAMPAGNE
contact@grand-est.cropp.fr

Horaires d'ouverture

**Merci de prendre rendez-vous
avant de vous déplacer**

Le lundi : 9h > 13h / 14h > 18h

**Les mardi et mercredi :
8h45-12h45 / 13h15-17h15**

**Le jeudi :
9h > 13h / 13h30 > 18h**

**Le vendredi : 9h > 13h
/ 14h > 17h**

Éditeur : CROPP Grand Est
Directeur : C. HERMENT
Rédacteurs : C. HERMENT -
JC GAILLET - K. POIRIER - C. ROSE
Dépôt légal : Mars 2024
Tirage : envoi par courriel
ISSN : 2680-9435

Visites confraternelles effectuées en 2023

Un binôme de nos conseillers se sont déplacés en région Grand Est sur rendez-vous pour visiter 21 cabinets aux dates et lieux suivants :

- 14 avril 2023 à Épernay dans la Marne
- 11 mai 2023 à Witry-lès-Reims dans la Marne
- 21 octobre 2023 à Épinal dans les Vosges
- 6 novembre 2023 à Colmar dans le Haut-Rhin
- 23 novembre 2023 à Vouziers, à Asfeld, à Juniville, à Monthois dans les Ardennes
- 1^{er} décembre 2023 à Chaumont et à Nogent en Haute-Marne



Témoignage d'un élu visiteur, Monsieur Jean-Claude GAILLET :

L'Ordre des chirurgiens-dentistes pratique les visites des cabinets depuis de longues années. C'est à partir de ce modèle que notre institution a fait le choix d'instaurer les visites

de cabinet de façon confraternelle.

Le contact téléphonique pour la fixation d'une date de visite, marque le début de la mission. Passés la surprise et l'étonnement, cet entretien téléphonique a pour objet de rassurer la ou le pédicure-podologue sur le déroulé de cette visite. Il faut convaincre que le but essentiel est de garantir une qualité de soins pour nos patients. La disposition des locaux, le matériel utilisé, l'accueil et la prise en charge du patient doivent garantir la qualité et la sécurité des soins.

A ce stade, la ou le pédicure-podologue consent à nous accorder 1h ou 1h30 de son temps à au moins deux mois de délai.

Le jour de la visite : L'accueil est en général courtois malgré une certaine appréhension légitime. Les pédicures-podologues membres du CROPP qui interviennent, cherchent avant tout à faire une observation toujours dans le sens d'améliorer la qualité des soins et d'être en conformité avec la réglementation. La ou le pédicure-podologue visité comprend généralement rapidement que les conseils qu'il reçoit sont

nécessaires pour le patient mais également pour lui-même.

Après la visite : le CROPP envoie un compte-rendu rappelant les modifications nécessaires à l'amélioration des pratiques professionnelles avec un délai permettant d'effectuer la mise à jour.

Les cabinets des conseillers visiteurs (eux-mêmes pédicures-podologues) ont tous été visités en se mettant exactement dans la situation réelle. Ils ont donc tous le vécu d'une visite, avec ce qu'elle a d'inquiétante au départ, pour se transformer rapidement en un échange apaisé.

Ensuite il est nécessaire de mettre en œuvre les recommandations, ce qui demande parfois un ou plusieurs rappels.

Après un an de visites confraternelles, nous avons la satisfaction du résultat obtenu et la conviction qu'il faut poursuivre les actions. En effet, nous avons rencontré un éventail allant d'aucune remarque, le plus souvent de petits manquements (affichage absent, partage de la salle d'attente avec d'autres professions non réglementées, etc.) et surtout un manque de traçabilité, qui peut mettre le pédicure-podologue en difficulté lors de plaintes de patients, alors que cette procédure peut les mettre hors de cause. Parmi les résultats de nos visites, on peut noter un changement total de local pour un pédicure-podologue qui a suivi nos conseils de transférer son cabinet, le coût et l'impossibilité de mettre aux normes le cabinet visité étant évidentes.

CALENDRIER RÉUNIONS JANVIER À JUIN 2024

Liste non exhaustive, les ajouts de commissions de dérogation, de conciliation et de CDPI se font au fur et à mesure de la réception des dossiers de demande de dérogation de cabinet secondaire et de plaintes

JEUDI 18 JANV.
Bureau

VENDREDI 1^{er} FEV.
Visites confraternelles dans la Meuse

JEUDI 15 FEV.
Bureau, commission de conciliation et Conseil extraordinaire

VEND. 15 MARS
Annonce des élections des CROPP

JEUDI 21 MARS
Conseil régional

MERCREDI 10 AVR.
Visites confraternelles dans le Bas-Rhin

JEUDI 11 AVRIL
Bureau

MARDI 16 AVRIL
Date limite de déclaration de candidature CROPP

JEUDI 16 MAI
Bureau
+ Résultat des élections

JEUDI 13 JUIN
Conseil constitutif à la suite des élections

Élections ordinales : participez en votant et pourquoi pas en étant candidat ?

Depuis les élections ordinales 2021, trois années se sont écoulées et conformément à l'article R.4125-5 du code de la santé publique, le temps du renouvellement par moitié de vos conseillers est arrivé. Cette année encore, vous êtes invités à voter par voie électronique.

Pensez à remettre votre adresse mail à jour à votre CROPP !

En Grand Est, **du 2 au 16 mai 2024**, vous pourrez voter en ligne pour élire **2 binômes** respectant la parité homme/femme, **soit 4 postes à pourvoir** pour un mandat allant jusqu'en 2030.

Pour être éligible

Le pédicure-podologue qui souhaite se porter candidat doit :

- être inscrit au tableau du conseil régional ou interrégional concerné par l'élection,
- être inscrit à l'Ordre depuis au moins trois ans, soit avant le 16 mai 2021,
- être à jour de cotisation,
- ne doit pas être âgé de 71 ans à la date de clôture de réception des déclarations de candidature,
- ne doit pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans, ni avoir été frappé d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis, ni être radié du tableau de l'Ordre, auxquels cas la privation d'éligibilité est définitive,
- être praticien de nationalité française ou ressortissant de l'un des états membres de l'Union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrit à l'Ordre.

L'inéligibilité d'un candidat du binôme emporte l'inéligibilité du binôme.

Comment se porter candidat

Les candidats doivent se présenter en binôme (un homme et une femme).

Impérativement avant le **mardi 16 avril 2024 - 16 heures**, les binômes de candidats doivent adresser leur candidature, revêtue de leurs signatures, par lettre recommandée avec accusé de réception ou la déposer au siège du CROPP Grand Est, soit à l'adresse suivante :

Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues Grand Est

27 avenue du Général Charles de Gaulle - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Permanences : Le lundi de 9h à 13h et de 14h à 18h, mardi et mercredi de 8h45 à 12h45 et de 13h15 à 17h15,

le jeudi de 9h à 13h et de 13h30 à 18h et le vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h.

Il est préférable de téléphoner au 03 26 21 45 05 avant de se déplacer.

Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai (mardi 16 avril à 16 heures) sera irrecevable.

La déclaration de candidature

Chaque candidat remplit **une déclaration de candidature** dans laquelle il indique :

- son nom, prénom,
- sa date de naissance,
- son adresse,
- ses titres,
- son mode d'exercice,
- sa qualification professionnelle
- et, le cas échéant, ses fonctions actuelles ou passées au sein de l'ordre et/ou dans des organismes professionnels.

Les candidats peuvent présenter :

- soit individuellement leur candidature mais en ce cas le candidat mentionne obligatoirement l'autre candidat avec lequel il se présente au sein d'un même binôme et produit son acceptation, il devra s'assurer que son binôme dépose également dans les temps sa candidature,
- soit (et de préférence) conjointement leur candidature en binôme.

Des modèles de déclarations (individuelle ou conjointe) sont disponibles sur demande auprès de votre CROPP, téléchargeables sur le site Internet de l'Ordre : www.onpp.fr

La profession de foi

Le binôme de candidats peut produire une seule profession de foi, elle doit être commune.

Celle-ci est rédigée en français, présentée sur une seule page de fond blanc, et ne dépassant pas le format 210 x 297 mm, de préférence dactylographiée ou écrite lisiblement au stylo noir. Elle ne peut être consacrée qu'à la présentation des candidats au nom desquels elle est diffusée et à des questions entrant dans le champ de compétence de l'Ordre. Toute profession de foi contenant des propos injurieux ou non conforme sera refusée mais n'entraînera pas l'irrecevabilité de la candidature en binôme.

Voter par Internet

Le vote a lieu par voie électronique, un vote en toute sécurité et confidentialité.

Ouvert du **jeudi 2 mai 2024 (9 heures) au jeudi 16 mai 2024 (15 heures)**, le vote dématérialisé ainsi que l'organisation des opérations électorales ont été confiés au prestataire AlphaVote.

Sont électeurs tous les pédicures-podologues inscrits au tableau du CROPP Grand Est. Il est possible de vérifier les inscriptions sur la liste électorale affichée à son siège à partir du 15 mars 2024 et y présenter d'éventuelles réclamations.

Instructions et codes d'accès au site de vote adressés par mail !

Tous les électeurs recevront individuellement le 30 avril au plus tard un message par courriel, émis par AlphaVote, et contenant l'adresse Internet du site de vote, les codes personnels et confidentiels pour y accéder et toutes les indications pratiques pour procéder à son vote. Pendant toute la durée du scrutin 24h/24h, si vous rencontrez des difficultés pour voter en ligne, vous pourrez contacter la cellule d'assistance téléphonique mise à votre disposition via un **numéro vert** dédié.

Pour les électeurs ne disposant pas d'un accès Internet, il est possible de **voter sur place le mercredi 15 mai 2024** au siège du **CROPP Grand Est** où un ordinateur sera mis à leur disposition pendant les heures d'ouverture du conseil.

A la fin de la période de vote, le site de vote sera fermé, les membres du bureau de vote et leur président recevront le décompte des votes et les résultats via un procès-verbal informatisé : cette phase d'annonce des résultats est publique et les professionnels sont invités à y assister.

Agenda électoral

15 mars 2024 > Annonce des élections et affichage de la liste électorale

16 avril 2024 - 16h > Date limite de réception des candidatures

26 avril 2024 > Envoi des courriers postaux « identifiant/mot de passe » au domicile des électeurs n'ayant pas pu transmettre leur adresse mail à l'Ordre.

30 avril 2024 > Envoi des e-mails « identifiant pour obtenir son mot de passe » aux électeurs dont l'adresse mail est connue (pensez à consulter vos spams).

2 mai 2024, à 9 h > Ouverture de la période de vote électronique.

15 mai 2024 > Possibilité de voter sur ordinateur au siège du CROPP

16 mai 2024, à 15 h > Fermeture du système de vote, proclamation des résultats.

Conseillers sortants en 2024

- > Monsieur GAILLET Jean-Claude
- > Madame MALORTIE Karine
- > Madame POIRIER Karine
- > Monsieur RAYEL Marc Henry

Le rôle d'un conseiller

Chaque élu exerce son mandat dans le respect des principes consacrés par la charte de l'élu ordinal, lesquels reposent sur l'intérêt général, la probité, l'impartialité, l'assiduité, la confidentialité. Cette charte est téléchargeable sur onpp.fr.

Le **conseil régional** de l'Ordre remplit, au niveau régional, les missions de l'Ordre telles qu'actuellement définies par les articles L.4322-7 à L.4322-14 du code de la santé publique, à savoir :

- une mission morale,
- une mission administrative et réglementaire,
- une mission juridictionnelle,
- une mission consultative,
- une mission d'entraide.

Sous le contrôle du Conseil national, pour la bonne exécution des missions de l'Ordre, le Conseil régional dispose des attributions suivantes :

- Les conseils régionaux et interrégionaux veillent à l'application et au respect du code de déontologie.
- Ils veillent à l'application et au respect, par leurs conseillers et leurs collaborateurs, du règlement intérieur régional.
- Ils assurent, la préservation, la représentation et la promotion de la profession pour permettre le plein accomplissement de l'exercice professionnel et des missions de santé qui sont confiées à ses membres.
- Ils diffusent les règles de bonne pratique de la profession et toute information liée à ce sujet
- Ils contrôlent la tenue du tableau de l'Ordre auquel ne peuvent être inscrits que les pédicures-podologues remplissant les conditions légales et les conditions de moralité requises pour l'exercice de cette profession, y compris les retraités qui le souhaitent.
- Ils étudient, en liaison avec le Conseil national, tous les sujets intéressant régionalement l'exercice de la profession. Ils peuvent confier cette tâche à des commissions.
- Les conseils régionaux et interrégionaux gèrent leurs biens, droits et obligations sous le contrôle et après la validation du Conseil national.
- Ils peuvent créer ou subventionner des œuvres intéressant la profession de pédicure-podologue, ainsi que les œuvres d'entraide.
- Les conseils régionaux et interrégionaux autorisent leur président à ester en justice au nom de l'Ordre régional et à accepter ou à refuser les dons et legs faits à l'Ordre régional.
- Le rôle de conciliateur des conseils régionaux et interrégionaux s'exerce par l'intermédiaire de la commission de conciliation.

Le Bureau régional

Les fonctions de président, de vice-président, de secrétaire général, ou de trésorier d'un conseil de l'ordre sont incompatibles avec :

- L'une quelconque des fonctions correspondantes d'un syndicat professionnel ;
- L'une quelconque de ces fonctions dans un autre conseil.

Les membres du Bureau se réunissent obligatoirement six fois par an en dehors des réunions du Conseil sur convocation du président et examinent les affaires courantes.

Le Conseil régional

Le conseil régional se réunit obligatoirement quatre fois par an. Les conseillers sont convoqués par le président qui fixe l'ordre du jour sur proposition du Bureau.

Le conseiller ordinal régional ou interrégional siège, s'exprime dans l'intérêt de l'ensemble de la profession.

Les commissions régionales

Le conseil régional peut confier l'étude de certaines questions à des commissions, qui sont uniquement des instances d'étude et de propositions soumises au contrôle du conseil régional.

Les seules commissions permanentes sont :

- la commission de conciliation,
- commission mixte de conciliation
- Commission Éthique et déontologie
- la commission « dérogations »

Le rôle d'un conseiller implique qu'il doit également consacrer du temps à répondre aux questions des pédicures-podologues relayées par le secrétariat notamment par mail, mais également étudier les dossiers des commissions permanentes en respectant les procédures écrites par le service juridique de l'ordre national.

Indemnisation des conseillers ordinaires

Les fonctions de conseillers ordinaires sont exercées bénévolement cependant, ils peuvent bénéficier d'indemnités tel que prévues par le [Décret n° 2010-451 du 3 mai 2010 relatif aux indemnités des membres élus des ordres des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes, des pharmaciens, des infirmiers, des masseurs-kinésithérapeutes et des pédicures-podologues.](#)

Le montant de l'indemnité versée à chaque élu pour une demi-journée de mission présente au service de l'institution ordinale est fixé annuellement dès parution officielle du plafond mensuel de la sécurité sociale. A l'Ordre des pédicures-podologues, cette indemnité est égale à un vingt sixième du Plafond mensuel de la sécurité sociale pour l'année en cours.

Les modalités de répartition de cette indemnisation sont précisées dans le règlement de trésorerie de l'institution ordinale.

Identité visuelle de la profession

Les pédicures-podologues disposent désormais d'une identité visuelle commune, déclinable sur de nombreux supports (enseigne ou vitrine, plaque, documents, site web...).

La profession se dote ainsi d'un outil majeur de reconnaissance et d'identification auprès du public.

Les pédicures-podologues disposent désormais d'une identité visuelle commune, déclinable sur de nombreux supports (enseigne ou vitrine, plaque, documents, site web...). La profession se dote ainsi d'un outil majeur de reconnaissance et d'identification auprès du public.

L'utilisation de cette identité visuelle dans la communication du pédicure-podologue est une possibilité. Elle ne constitue en rien une obligation. Elle est mise à disposition de tout pédicure-podologue inscrit au Tableau de l'Ordre et répond à des règles d'utilisation bien définies dont le dispositif a été voté au Conseil national d'avril 2023. Elle ne doit en aucun cas être confondue avec le logo institutionnel de l'Ordre.

Cette identité visuelle peut être utilisée sur différents supports :

en façade d'un immeuble en applique bandeau ou en enseigne, sur une surface vitrée du cabinet sous forme de vitrophanie, sur la plaque professionnelle, mais aussi sur les supports numériques, documents professionnels, badges sur vêtements.

Le pédicure-podologue doit respecter le format (la taille) du logo en fonction du support sur lequel il choisit de l'apposer.

L'utilisation de ce logo exclut le recours à tout autre logo ou identité visuelle. C'est l'identité visuelle de notre profession. Par nature, elle exclut toute autre identité visuelle afin de ne pas brouiller la bonne compréhension du public.

Des formats prédéfinis selon le support utilisé ont été établis par le Conseil national. Le praticien doit impérativement transmettre ces données à son imprimeur et/ou son fabricant, charge à eux de les respecter. Ce respect des données imposées s'entend également si le praticien fait le choix de télécharger ce logo pour l'intégrer lui-même directement sur ses documents informatiques (ordonnances, etc.).

Pour être en accord avec les règles éthiques et déontologiques d'utilisation de cette identité visuelle et se procurer les éléments nécessaires à la réalisation des différents supports, se référer aux ouvrages suivants téléchargeables dans votre [espace professionnel](#) :

- « [Recommandations relatives à l'information et à la communication au public par le pédicure-podologue](#) »
- « [Règlement d'usage de l'identité visuelle de la profession de pédicure-podologue](#) »
- « Charte graphique » va définir les conditions de l'utilisation du logo : ses proportions, sa taille minimum et son positionnement. Elle donne les indications relatives à la typographie (police d'écriture) à utiliser et les codes couleurs y compris l'utilisation du logo en noir et blanc.



Procédure de liquidation judiciaire

Les deux missions du Conseil régional dans le cadre des liquidations judiciaires

sont les suivantes :

être auditionné lors de l'ouverture d'une procédure et avoir la possibilité de demander la désignation d'un liquidateur au tribunal.

Article L621-1 du code de commerce : « .../... En outre, lorsque le débiteur exerce une profession libérale soumise à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé, le tribunal statue après avoir entendu ou dûment appelé, dans les mêmes conditions, l'ordre professionnel ou l'autorité compétente dont, le cas échéant, il relève. »

Article L641-1 du code de commerce : « .../... Lorsque le débiteur exerce une profession libérale soumise à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé, la demande peut aussi être faite au tribunal par l'ordre professionnel ou l'autorité compétente dont, le cas échéant, il relève. »

Certain de nos confrères et consœurs sont confrontés à cette procédure qui n'entraîne absolument pas leur radiation du tableau de l'Ordre.

• Que devez-vous communiquer à votre conseil régional en cas de liquidation judiciaire ?

La copie du jugement de liquidation judiciaire établi par le tribunal judiciaire compétent, qui entraînera la cessation de votre activité de pédicure-podologue à l'adresse indiquée sur le jugement.

Il est à noter qu'un pédicure-podologue en liquidation judiciaire peut exercer une activité salariée dans un hôpital par exemple. C'est pourquoi, si le professionnel de santé décide d'arrêter toute activité dès la liquidation judiciaire de son activité libérale, il devra transmettre à son conseil régional une demande de radiation dûment complétée et signée.

• Que devez-vous communiquer à votre conseil régional lorsque vous recevez le jugement de fin de votre liquidation judiciaire ?

La copie du jugement de fin de liquidation judiciaire établi par le tribunal judiciaire compétent ainsi que les documents nécessaires à l'enregistrement de votre activité de remplaçant ou de collaborateur ou de titulaire.

A retenir : La cessation d'activité et la radiation du tableau de l'Ordre sont deux procédures différentes. Vous pouvez cesser une activité libérale sans être radié du tableau de l'Ordre. En revanche, une demande de radiation du tableau de l'Ordre entraîne inévitablement l'interdiction d'exercer la profession de pédicure-podologue que ce soit en libéral ou en tant que salarié.



MOUVEMENTS DU TABLEAU du 01/01/2023 au 31/12/2023

Inscriptions

Nom	Prénom	Dép.	Nom	Prénom	Dép.
BARBAISE	Adrienne	51	PERRITAZ	Floriane	55
BRUCKERT	Aurore	67	PIERRE	Romain	08.
DUVAL	Laurine	08	SCHMITT	Régine	67
GUINOT	Florence	52	SCHMITT	Pauline	67
HENNER	Adèle	57	SEVIN	Elisa	67
LE STANC	Vincent	57	THOMAS	Diana	54
MENDONCA	Hugo	68	TROTEL	Léa	88
MENGUS	Louise	67	VIEILLE	Léa	10
MOGLIA	Sarah	51	WAGNER	Pauline	67

Inscriptions SELARL

Nom	Dép.	Nom	Dép.
SELARL CABINET DE PEDICURES-PODOLOGUES LUCAS MARCHINI	88	SELARL MAÏCA	68
SELARL CLÉLIA PAUTRAT	68	SELARL MAS MÉLANIE	57
SELARL FRANCOIS AURÉLIE	52	SELARL QUENTIN LEONARD PEDICURE-PODOLOGUE	51

Reinscriptions

Nom	Prénom	Dép.	Nom	Prénom	Dép.
ABULIUS	BÉATRICE	68	JOGANAH	NELLY	67
HENRION	CYRIL	68	RAETH	FRANCIS	68
HENRY HENNEQUIN	CÉCILE	57	RODRIGUES	OSCAR	57

Transferts vers une autre région

Nom	Prénom	Dép.	Vers
BAILLIEUX	JUSTINE	51	OCCITANIE
CARB	WALI	68	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
CASTELL	LUCAS	52	NOUVELLE-AQUITAINE
COUILLARD	LOGAN	51	BRETAGNE & SPM
DIANCOURT	ETIENNE	88	NOUVELLE-AQUITAINE
DOUVILLÉ	HÉLÈNE	67	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
DUTON	ANTHONY	52	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
GARCIA	ANDRÉA	54	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
GILLY	NAM	67	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
GRANA	MARIETTE	67	NORMANDIE
HENNER	ADÈLE	57	NOUVELLE-AQUITAINE
LARBI	LEILA	51	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
LECLERC	SOLÈNE	88	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
LIARD	THOMAS	57	HAUTS-DE-FRANCE
LIENART	ANTOINE	68	NORMANDIE
MENARD	ALISON	67	PAYS DE LA LOIRE
MONTNACH	MARINE	08.	NOUVELLE-AQUITAINE
MOUTON	PHILIPPINE	51	PAYS DE LA LOIRE
NAVARRO	JÉRÔME	68	PACA CORSE
ROBERJOT	CÉLIA	57	PAYS DE LA LOIRE
VIRON	ISALINE	51	PACA CORSE
WILHELM	INÈS	10	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Transferts vers le CROPP Grand Est

Nom	Prénom	Dép.	Depuis
BACONNET	BÉATRICE	67	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
BANON	VALÉRIE	67	NOUVELLE-AQUITAINE
BELGERI	BLANCHE	88	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
CLERC	LÉA	10	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
CRUSET	LAURENT	67	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
FRONTIER	AMÉLIE	57	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

MOUVEMENTS DU TABLEAU (SUITE)

Transferts vers le CROPP Grand Est (suite)

Nom	Prénom	Dép.	Depuis
GILLY	NAM	67	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
GOVAERT	LISE	55	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
LE PAGE	MARIE	67	NORMANDIE
LEBLANC	DYLAN	57	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
LIEBAUT	MARINE	51	HAUTS-DE-FRANCE
MANGIN	VALENTINE	54	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
MINET	JULIE-FRÉDÉRIQUE	08.	OCCITANIE
MONTIER	VIRGINIE	08.	HAUTS-DE-FRANCE
MOREIRA	LUCAS	57	NOUVELLE-AQUITAINE
NOGUEIRA	LAETITIA	54	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
OCHOA GONZALEZ	CARLOTA	54	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
ORIO	GURVANN	68	BRETAGNE & SPM
PAUPARDIN	THÉO	54	BRETAGNE & SPM
PAVLOVIC	SAMANTHA	67	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
PAYNOT	NOÉMIE	68	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER

Cessations d'activités

Nom	Prénom	Dép.	Nom	Prénom	Dép.
ABULIUS	BÉATRICE	68	GANDOLFI	DOMINIQUE	88
BEAU	MARIANNE	51	GIORDANI	LÉA	68
BELAMY	FRANÇOISE	08.	JOUGLAIN	FABIEN	57
BOEGLIN	SOPHIE	68	MANDRILLY	PATRICK	51
CANONGE	ALAIN	68	MANGIN	FABIENNE	67
CHAUVIÈRE	FABRICE	54	MAUBON	MARIE-CHRISTINE	54
CORNET	SARAH	67	MINET	JULIE-FRÉDÉRIQUE	51
DA COSTA	COLETTE	08.	QUINARD	CLAUDE	54
DHAINAULT	MARION	55	SOUMAIRE	MAX	10
DOYE	MARYLÈNE	67	VERBEECK	PATRICIA	8867
DUFRECHE	AUORE	68			